Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260630-DB_260630_2-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 22
Votant·es : 21
Procurations : 1

Convocation du Conseil Municipal en date du : 25/06/2026

Affichage en date du : 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Véronique LORIOT LE GUILLOU.

Secrétaire de séance : Gwendal LE COZ

DB_260630-02 Subventions aux associations

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération du 29 avril 2026 déterminant des subventions allouées à des associations au budget de l'exercice 2026,
Vu le crédit budgétaire inscrit au budget principal 2026 au compte 65748
Vu les demandes de subvention adressées à la Commune par des associations,
Considérant leur examen lors des commissions communales « Vie associative & commerçante, animations & tourisme » du 17 juin et « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » 24 juin 2026,

Depuis l'adoption, le 29 avril 2026, de subventions allouées aux associations, la Commune a reçu de nouvelles demandes.

L'association « Rroms d'ici et d'ailleurs » a demandé une subvention
Il est proposé d'attribuer la somme de **100 €** s'agissant d'une 1ère demande.

L'association « Ti récup » a demandé, le 10 juin une subvention.
Il est proposé d'attribuer la somme de **100 €** s'agissant d'une 1ère demande.

L'association « Pétanque loisirs » a demandé une subvention
Il est proposé d'attribuer la somme de **100 €** s'agissant d'une 1ère demande.

L'association « Rostrenen Football Club » a demandé une subvention exceptionnelle en lien avec l'organisation d'un évènement pour le Centenaire du club qui s'est déroulé le samedi 27 juin.
Il est proposé d'attribuer la subvention exceptionnelle **de 570 €**.
(Le montant sera fixé en séance du Conseil Municipal, après la tenue de l'événement).

Il est demandé d'attribuer les subventions proposées et d'autoriser le Maire à verser ces subventions du budget principal 2026.

Cyril BROUARD et Stéphanie VERGER se déportent et n'ont pas pris part au vote exerçant une des fonctions exécutives d'au moins une des associations bénéficiaires.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- **D'allouer aux associations citées ci-dessus une subvention du budget de fonctionnement 2026 pour les montants proposés**
- **D'autoriser le Maire ou sa représentante à en effectuer le versement**

Pour extrait conforme,
Le 01/07/2026

Secrétaire de séance
Gwendal LE COZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR